

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance ordinaire du 27 avril 2022

### DEPARTEMENT de la MANCHE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'Avril à 18H 00, les membres du comité du Syndicat de Mutualisation d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin dûment convoqué par Monsieur Vincent RAILLIET, Président du Syndicat s'est assemblé

-----

#### SYNDICAT D'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

Nombre de Membres	
En exercice	58
Présents	27
Votants	38

#### - PRESENTS :

**EAU** : M. François LEMOINE (**Anctoville sur Boscq**) ; M. Hervé LAINÉ, M Bertrand CLAVEAU & M. Bernard THALAMY (**Avranches**) ; M. Eric QUINTON (**Bacilly**) ; M. Jacques BOUTOUYRIE (**Breville sur Mer**) ; M. Vincent RAILLIET (**Carolles**) ; M. Serge PORTAIS (**Champeaux**) ; M. Jean-Patrick HAUBERT (**Donville les Bains**) ; M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Frédérique SARAZIN, Mme Marine LAPIE, M. Philippe LEROUX, M. Michel PICOT & M. Yvan TAILLEBOIS (**Granville**) ; M. Abel LEMARCHAND & Mme Anne MARGOLLÉ (**Jullouville**) ; M. Denis DULIN (**Le Luot**) ; M. Jérôme CHARDRON (**Le Parc**) ; Mme Monique LESEIGNEUR LEULLIER (**Lolif**) ; M. Gérard HAILLOT (**Marcey les Grèves**) ; M. Jean-Louis DOUBLET (**St Jean de la Haize**) ; Mme Clélia JARNIER & M. Pascal DOUBLET (**St Pair sur Mer**) ; M. Georges HERBERT (**St Pierre Langers**) ; M. Claude LASIS (**Sartilly-Baie-Bocage**) ; M. Bruno JOSSAUME (**Yquelon**).

**PROCURATIONS** : M. Yannick POT à M. Jean-Patrick HAUBERT. M. Gilles MENARD à M. Philippe LEROUX. M. Michel PEYRE à M. Jean-Marc JULIENNE. Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marine LAPIE. M. Rémi HARIVEL à Mme Anne MARGOLLÉ. M. Philippe COLLET à M. Hervé LAINÉ. M. Michel GUEZET à M. Bertrand CLAVEAU. M. Jean-Paul RANCHIN à M. Jean-Marc JULIENNE. Mme Anne-Cécile REBELLE à M. Hervé LAINÉ. Mme Chantal THEAULT à M. Georges HERBERT.

**EXCUSES** : M. David NICOLAS & M. Christian GAILLARD.

**ABSENTS** : M. Christophe BRATEAU, M. Alexis COSSON-JAMES, Mme Rachel LAMORT, M. Olivier JEAN, M. Walter LEBOURG, Mme Camille PESCHET, Mme Fabienne MOALIC, M. Philippe MARTIN, M. David GUERLAVAIS, M. Daniel LEFEVRE, Mme Elise ROUSSEL, M. Alexis BLANDIN, M. Alain BACHELIER, M. Serge ALLAIN, M. Gaëtan LAMBERT & Mme Isabelle LE SAINT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. François LEMOINE

La convocation à la présente séance a été adressée le 20 avril 2022.

- \*\_\*\_\* -

### DE – 2022-04-27-E-18 – CHARTE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AU MONDE AGRICOLE, PERMETTANT SUR ENGAGEMENT, L'ACCÈS A UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DE 2022

**VU** l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel notamment : «*Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante (...)*».

**VU** la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE, laquelle admet en son article 9 la possibilité de différenciation tarifaire pour le coût des services de l'eau, entre «*les différents secteurs économiques, décomposés en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole*».

**VU** la délibération N°DE-2021-12-15-E1 du Comité Syndical du 15 décembre 2021 relative au prix de l'eau 2022.

**CONSIDERANT** les textes précités, et la jurisprudence qui reconnaît la possibilité de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers d'un service public au motif qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables, ou une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service qui commande cette mesure (CE, 26 juillet 1996, n°130363, 130450).

**CONSIDERANT** les spécificités de consommation en eau potable du monde agricole décrites ci-dessous qui ouvrent la possibilité réglementaire à une tarification différenciée :

- **Consommation saisonnière liée aux aléas climatiques** qui distingue les agriculteurs des autres secteurs économiques ayant une consommation importante d'eau,
- Anticipation du réchauffement climatique qui rend **l'usage de puits pour le monde agricole de plus en plus problématique**
- **Qualité accrue et garantie des produits alimentaires lorsque la filière agricole utilise de l'eau potable** avec une possibilité de consommation importante lors de l'abreuvement des bêtes (100 l/j pour un bovin à l'âge adulte en moyenne soit environ 36 m<sup>3</sup>/an/bête)
- **Activité économique ayant une marge de manœuvre limitée pour faire face à de nouvelles charges liées à la tarification progressive** lors de consommations en eau potable significatives.

**CONSIDERANT** l'intérêt du SMPGA de favoriser l'usage régulier de l'eau potable par la filière agricole pour :

- **permettre à la filière agricole de bénéficier d'une eau sanitaire garantie pour des produits de qualité,**
- mieux anticiper les bascules soudaines de l'ensemble d'une exploitation sur le réseau d'eau potable en période de stress hydrique (conséquence non prévisible de l'arrêt des prélèvements effectués sur les forages privés),
- améliorer la contribution de la profession aux investissements publics par des consommations accrues en volume,
- avoir une gestion plus globale de la ressource en eau du territoire, notamment la préservation des nappes phréatiques.

**CONSIDERANT** l'engagement du SMPGA dans l'adaptation du territoire au changement climatique qui se traduit notamment par l'accompagnement du monde agricole pour une gestion des eaux et une protection de l'environnement plus vertueuse

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SMPGA d'encadrer cet accompagnement par le biais d'un engagement volontaire du monde agricole sur les éléments décrits par une charte de préservation de l'environnement.

**CONSIDERANT** la possibilité pour le SMPGA d'utiliser cette charte ci-jointe comme support à la mise en œuvre d'une tarification spécifique optimisée étant donné qu'elle accroît les spécificités d'usage nécessaires au vu de la réglementation

**CONSIDERANT** la présentation du projet de « Charte de préservation de l'environnement applicable au monde agricole - SMPGA - Modèle avril 2022 » faite en séance

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

↳ **VALIDE** le projet de charte environnementale et ses annexes ci-jointes qui **CONDITIONNE** et **ENCADRE** les conditions d'éligibilité des exploitations du monde agricole à la tarification spécifique proposée ci-dessous

**Article 2 :**

↳ **VALIDE SOUS CES CONDITIONS** l'ajustement tarifaire de l'eau spécifique suivant à compter de l'année 2022 :

**Engagement de niveau 1**

- Suppression de la tranche tarifaire n°4 pour les consommateurs de plus de 1000 m<sup>3</sup> annuel.
- Application du tarif de la tranche n°3 (initialement de 100 à 1000 m<sup>3</sup>), aux consommations annuelles de 100 m<sup>3</sup> et plus

**Engagement de niveau 2**

- Suppression des tranches tarifaires n°3 et n°4 pour les consommateurs de plus de 100 m<sup>3</sup> annuel.
- Application du tarif de la tranche n°2 (initialement de 50 à 100 m<sup>3</sup>), aux consommations annuelles de 50 m<sup>3</sup> et plus

**Article 3 :**

↳ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération

**ONT SIGNE AU REGISTRE,  
LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
SIGNE ELECTRONIQUEMENT  
LE : 05/05/2022**

**LE PRESIDENT  
Vincent RAILLIET**